

**Question avec demande de réponse orale O-000058/2020
au Conseil**

Article 136 du règlement intérieur

Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Brando Benifei, Monica Semedo, Elena Lizzi, Kira Marie Peter-Hansen, Elżbieta Rafalska, Leila Chaibi

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

Objet: Renforcer la garantie pour la jeunesse

Parmi ses priorités politiques, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a déclaré qu'elle transformerait la garantie pour la jeunesse en instrument permanent de lutte contre le chômage des jeunes et que ce dispositif devrait être doté d'un budget accru et faire l'objet de rapports réguliers afin de s'assurer qu'il tient ses promesses dans chacun des États membres. Le 1^{er} juillet 2020, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil intitulée «Un pont vers l'emploi – renforcer la garantie pour la jeunesse», qui remplace la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 relative à l'établissement d'une garantie pour la jeunesse¹.

En raison de la pandémie de COVID-19, les taux de chômage et d'inactivité dans l'Union européenne augmentent et des millions de personnes risquent de perdre leur emploi. En juin 2020, le taux de chômage des jeunes dans l'ensemble de l'Union européenne s'élevait à 16,8 % et ce chiffre devrait augmenter fortement. Ce sont les jeunes qui risquent d'être les plus touchés par les conséquences négatives de la crise.

1. Le Conseil estime-t-il que la réduction de l'enveloppe allouée aux actions ciblées en faveur des jeunes sans emploi, que le Conseil européen a adoptée dans ses conclusions du 21 juillet 2020, sert les ambitions qu'a l'Union européenne d'investir dans la jeunesse? Si la lutte contre le chômage des jeunes est l'une des priorités majeures de l'Union européenne, comment justifier cette réduction considérable? Comment cette réduction significative peut-elle répondre au besoin de développer des compétences et contribuer à relever les défis sociaux et en matière d'emploi de l'ère post-COVID-19?
2. Comment le Conseil entend-il encourager les États membres à accroître l'efficacité de l'instrument? Le Conseil partage-t-il l'avis du Parlement selon lequel la qualité des emplois et des stages offerts aux jeunes est essentielle pour assurer leur intégration durable sur le marché du travail? Le Conseil prévoit-il d'introduire des critères de qualité contraignants pour ces offres?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil compte-t-il prendre pour améliorer les stratégies d'information sur la garantie pour la jeunesse et rendre celle-ci plus inclusive?

Dépôt: 24/09/2020

Échéance: 25/12/2020

¹ COM(2020)0277.